

Séance du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-47– Exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants ingénieurs extra-communautaires (année universitaire 2023-2024)

Vu l'article R 719-50 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant que 23 membres sur les 32 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Le conseil d'administration adopte les dispositions suivantes, applicables pour l'année universitaire 2023-2024 en matière de droits d'inscription différenciés pour les étudiants ingénieurs extracommunautaires.

1) Principes communs au groupe INSA :

Au sein des INSA, un dispositif d'exonération partielle du paiement des droits d'inscription différenciés, dans la limite réglementaire de 10% des étudiants acquittant des droits d'inscription, est mis en oeuvre pour les élèves ingénieurs afin de les ramener au niveau des droits à acquitter par les étudiants nationaux et communautaires définis à l'article 3 et à l'annexe tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019.

Ce dispositif commun ne concerne que la formation d'ingénieur sous statut étudiant, uniquement pour la première année d'inscription de l'étudiant en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année.

Au titre du soutien à des formations spécifiques, tous les admis primo entrants via le dispositif « recrutement spécifique » en filières internationales sont exonérés partiellement du paiement des droits d'inscription différenciés selon les mêmes modalités que celles définies à l'alinéa précédent.

Pour les recrutements hors recrutement « spécifique » de 1^{ère} année, les INSA décident

- au titre de la politique de solidarité, coopération, promotion de la francophonie souhaitée par le ministère, de retenir la liste en vigueur au 1^{er} septembre de l'année universitaire concernée des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide au développement établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE, pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants.
- au titre du positionnement stratégique du Groupe INSA en matière de formation et de recherche d'inscrire sur la liste des pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants : la Colombie, le Vietnam, la Tunisie et le Liban.

2) Examen des dossiers de demande d'exonération partielle des droits d'inscription sur critères sociaux et au titre de l'excellence du parcours académique :

Hors primo-inscriptions, les étudiants extracommunautaires possédant une carte d'étudiant de l'année en cours pourront déposer un dossier de candidature à une exonération partielle pour leur inscription sur critères sociaux et au titre de l'excellence de leur parcours.

L'étudiant qui demande à bénéficier d'une exonération partielle, devra justifier par tous moyens la particularité de sa situation : situation financière, événement imprévisible survenu, qualité de son dossier (moyenne, classement).

Une commission examinera les dossiers déposés, elle se réunira deux fois : mi-octobre et mi-novembre 2023. Un arrêté du directeur de l'INSA HdF établira la composition nominative de cette commission.

Les décisions prises par le directeur de l'INSA HdF, sur proposition d'un classement souverain de la commission et dans la limite du nombre d'exonérations arrêté par l'INSA HdF, seront envoyées aux étudiants candidats par le gestionnaire de la commission.

Le Directeur
Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0